



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P324\_2020**

**Date : 09/09/2020**

**OBJET : Nettoyage des réservoirs d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – 3 lots**

### Exposé

La Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération le Cotentin doit procéder annuellement au nettoyage des réservoirs d'eau potable sur l'ensemble des territoires gérés en régie directe et en régie avec prestations de service de l'Agglomération.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée en qualité d'entité adjudicatrice le 09 juillet 2020 avec une date limite de réception des plis fixée au 03 août 2020 à 17 heures. Cette procédure porte sur l'établissement de trois accords-cadres de services mono-attributaires avec émission de bons de commandes.

La consultation a donc été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Sud qui regroupe les secteurs de Valognes, Montebourg (dont la commune de Ravenoville hors du périmètre de l'Agglomération), St Sauveur le Vicomte (dont la commune d'Etienville hors du périmètre de l'Agglomération) et Côte des Isles, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 20 000 € HT par période,
- Lot 2 : Ouest qui regroupe les secteurs de Douve Divette, Les Pieux et la Hague, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 25 000 € HT par période,
- Lot 3 : Nord qui regroupe les secteurs de Cherbourg-en-Cotentin et la Saire, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 25 000 € HT par période.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres, il est proposé d'attribuer :

- les lots 1 et 2 à la société 2PA (53000 LAVAL),
- le lot 3 à la société SUEZ RV OSIS NORD (76700 GONFREVILLE L'ORCHER).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1-1°,

### Décide

- **De signer** les accords-cadres relatifs au nettoyage des réservoirs d'eau potable avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Sud qui regroupe les secteurs de Valognes, Montebourg (dont la commune de Ravenoville hors du périmètre de l'Agglomération), St Sauveur le Vicomte (dont la commune d'Etienville hors du périmètre de l'Agglomération) et Côte des Isles	2PA ZI des Touches 140, boulevard Léon Bollé 53000 LAVAL
<b>Lot 2</b> : Ouest qui regroupe les secteurs de Douve Divette, Les Pieux et la Hague	2PA ZI des Touches 140, boulevard Léon Bollé 53000 LAVAL
<b>Lot 3</b> : Nord qui regroupe les secteurs de Cherbourg-en-Cotentin et la Saire	SUEZ RV OSIS NORD Avenue Marcel le Mignot BP 35 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 sauf pour le secteur de la Hague (lot 2) pour lequel l'accord-cadre débute au 19 octobre 2020 et sont ensuite reconductibles par période d'un an, 5 fois soit en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**